

# Un congrès consacré à l'aménagement, à l'équipement et à la construction de logements

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat**

Band (Jahr): **44 (1971)**

Heft 12

PDF erstellt am: **27.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-127229>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

l'usage que je fais de ma santé?). Pratiquer l'architecture aujourd'hui contraint ainsi à mener une double vie: parallèlement chercher ce qu'on ignore, et tenter tout ce qui est possible dans l'amélioration pratique de l'environnement construit. D'où la double nécessité de réviser *et l'exercice, et la formation*. Qui peut sérieusement s'attaquer à un tel problème? Définitivement, je ne crois plus dans ce domaine, au pouvoir des sociétés professionnelles (le dévouement, le bénévolat sont nuisibles au déroulement objectif d'une étude); le milieu du bâtiment, directement concerné, n'est pas une entité économique (par exemple, les charpentiers appartiennent davantage aux milieux du bois qu'à l'industrie du bâtiment); promoteur, maître de l'ouvrage et utilisateur représentent des notions qui ne se recouvrent que rarement, etc. Il ne reste pour cela que la Confédération et, en son sein, vu le caractère de la question, les écoles polytechniques, au niveau du 3<sup>e</sup> cycle (avec toutes les collaborations qu'il faudra); cela avec les moyens les plus importants qu'on puisse trouver. Idée pour un schéma d'étude: Suivre parallèlement deux échelons de références, a) les prestations prévues par la SIA, b) la suite d'opérations annexes de caractère plus gestionnaire et administratif, correspondant à la liste suivante:

- données du mandat; rôle et responsabilité de l'architecte, des spécialistes;
- identification de l'étude, premier planning, budget d'étude;
- organisation de l'étude; répartition des responsabilités; planning d'étude;
- dispositifs de contrôle qualitatif et financier de l'étude;
- relations avec le maître de l'ouvrage; fonction connexes: promoteur, utilisateur; financement de l'opération;
- méthodologie du devis, des appels d'offre, de l'adjudication des travaux;
- autorisation de construire, d'utiliser;
- normes d'exécution; contrôle et vérification de la production, de la construction;
- comptabilité des coûts de construction;
- remise de l'ouvrage au maître de l'ouvrage;
- résultats, statistiques, documentations;
- performances réelles de l'ouvrage; entretien, exploitation.

Il y a probablement d'autres chemins. Celui-ci permettrait de partir du réel compris par tous. Le mécanisme de l'étude? Il faut y penser sérieusement maintenant.

## Un congrès consacré à l'aménagement, à l'équipement et à la construction de logements

La loi fédérale concernant l'encouragement à la construction de logements prévoit que l'aide octroyée par la Confédération ne sera assurée que jusqu'au 31 décembre 1972 au plus tard. Le Conseil fédéral demande donc aux Chambres de prolonger ce délai d'une année. Une nouvelle loi concernant l'encouragement à la construction de logements doit en effet être publiée le 1<sup>er</sup> janvier 1974. La Constitution doit tout d'abord être complétée afin de permettre à la Confédération de poursuivre cet encouragement à la construction.

Si la durée d'application de la loi fédérale actuelle sur l'encouragement à la construction de logements doit être prolongée jusqu'en décembre 1973, l'aide fédérale en matière d'équipement gagnera en importance. Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 1970, la Confédération a notamment la possibilité d'accorder aux communes et autres collectivités de droit public, ainsi qu'à des institutions d'utilité publique,

des prêts ou des cautionnements pour l'équipement des terrains à bâtir. Les demandes de prêts doivent remplir les conditions concernant l'aménagement, l'équipement et la perception des contributions à l'équipement, telles qu'elles ont été définies par le Conseil fédéral dans l'Ordonnance d'exécution III, le 16 septembre 1970. Chaque commune a tout intérêt à connaître et à prendre en considération les rapports qui existent entre l'aménagement, l'équipement et la construction de logements. L'Association suisse pour le plan d'aménagement national, qui vient de transférer son siège dans la Ville fédérale, a traité ce sujet lors du congrès qui s'est tenu au Kursaal de Berne, le 16 novembre 1971. Le fait que M. le conseiller fédéral E. Brugger, chef du Département de l'économie publique, y ait fait le premier exposé, montre déjà toute l'importance de cette manifestation dont nous parlerons dans notre prochain numéro.

ASPAN